

# L'OGB-L signe un accord en faveur des immigrés italiens

En date du mercredi, 17 février 1993, l'OGB-L a signé un accord de coopération avec le plus important syndicat italien, la CGIL, et les représentants du Patronato INCA/CGIL France et INCA/CGIL-Luxembourg à 11.00 heures, dans les locaux de l'OGB-L à Esch-sur-Alzette.

Un accord de collaboration avec les organisations syndicales italiennes CGIL, CISL et UIL existe depuis 1975. Cet accord a été adapté à l'évolution européenne et renouvelé en date du 3 novembre 1992.

Depuis la dernière guerre mondiale, la législation italienne permet aux syndicats italiens de créer des « patronato », des instituts financés par l'Etat italien, qui disposent de la personnalité juridique et de structures particulières, pour défendre les intérêts, non seulement des membres des syndicats, mais de tous les citoyens italiens, en matière de sécurité sociale. Cette législation s'étend également aux citoyens italiens résidant et travaillant à l'étranger.

Le syndicat CGIL a créé à ces fins son patronato INCA (Institut National Confédéral d'Assistance), qui, outre ses quelques 1500 bureaux en Italie, entretient également des structures bien définies à l'étranger, dont au Luxembourg et en France, pour s'occuper des problèmes de travailleurs italiens immigrés, notamment en ce qui concerne les problèmes de pension (demande, suivi du dossier, assistance juridique etc.). En fait, les mêmes problèmes qui sont traités quotidiennement lors des permanences de l'OGB-L. Ainsi, en 1992, quelques 2000 dossiers ont été traités par l'INCA-Luxembourg, ce qui, ensemble avec les 5000 dossiers trai-



tés par le patronato ITAL/UIL, avec lequel l'OGB-L collabore étroitement depuis plus de trente ans maintenant, fait quelques 7000 dossiers en une seule année pour le Luxembourg, ce qui représente un travail considérable.

Afin de mieux servir les intérêts des travailleurs et des pensionnés, et en particulier des travailleurs frontaliers, l'OGB-L, la CGIL, l'INCA-France et l'INCA-Luxembourg ont signé un accord de coopération, qui stipule que:

— l'INCA France et l'INCA Luxembourg favorisent l'affiliation des travailleurs frontaliers français à l'OGB-L du Luxembourg;

— l'INCA France et l'INCA Luxembourg collaborent avec l'OGB-L pour les démarches en matière de sécurité sociale au profit des travailleurs domiciliés en France et au Luxembourg, une collaboration spéciale étant prévue au profit des travailleurs frontaliers;

— chaque organisation contractante supportera ses frais de fonctionnement;

— l'OGB-L pourra tenir des permanences dans les locaux de l'INCA-France pour les travailleurs frontaliers, l'INCA-Luxembourg pourra tenir une permanence hebdomadaire dans les locaux de l'OGB-L;

— les permanents de l'OGB-L, de l'INCA-France et de l'INCA-Luxembourg seront invités à participer aux formations organisées par chaque organisation contractante;

— l'OGB-L, l'INCA national, l'INCA-France et l'INCA-Luxembourg examineront ensemble les problèmes concernant la sécurité sociale et la Charte sociale européenne.

Cet accord a été signé par MM. Umberto Marciasini, président adjoint de l'INCA national, Gianni Farina, coordinateur pour l'INCA-France, Graziano Pianaro, coordinateur pour l'INCA-Luxembourg et John Castegnaro, président de l'OGB-L.

**OGB-L**

18/2/93